

RAPPORT D'ÉVALUATION

Année 1992-1993

LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES DANS LES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES PUBLICS

Rapport effectué par

Patrick Dussauge,
Jean-Pierre Menu,
Inspecteurs pédagogiques Education socio-culturelle

Nicole Brochard
Pierre Saladin
Inspecteurs Education physique et sportive

Guy Delaire
Claude Rabasse
Inspecteurs pédagogiques chargés de la vie scolaire

PRÉAMBULE

Au regard de l'évolution d'un certain nombre de contextes : vie scolaire, formation , statut de l'élève, statut et fonction des personnels d'éducation (notamment Conseillers et Conseillers Principaux d'Education, personnels d'Education Socio-culturelle ...) il est apparu nécessaire, après 27 ans de fonctionnement de faire le point sur les Associations Sportives et Culturelles dans les établissements agricoles publics.

Le groupe d'inspecteurs chargés de cette évaluation (Vie scolaire, Éducation Physique et Sportives Education Socio-Culturelle) apporte ici sa contribution.

Dans un premier temps un questionnaire a été envoyé aux Proviseurs de tous les Établissements de formation initiale ; une partie était destinée au Président de l'Association (si elle existait), l'autre partie, aux responsables élèves de celle-ci.

L'objectif était de recueillir d'une part des éléments statistiques sur ces associations, d'autre part les représentations qu'en ont les élèves responsables.

Dans un deuxième temps ont été sélectionné 36 établissements (LEGTA et LPA) pour des entretiens approfondis concernant les équipes de direction, les professeurs d'Education Socio-Culturelle, Physique et Sportive, les Conseiller d'Education et les Conseillers Principaux d'Education, les élèves responsables.

La méthode choisie est d'apprécier la réalité d'aujourd'hui au regard des intentions de départ. Celles-ci ont été exprimées dans

- une note de la DGEAPS /SF N° 222 du 23 Février 1964 "L'Education SocioCulturelle dans l'enseignement agricole public"
- une circulaire EAPS/SE/C n' 2092 du 9 Novembre 1970 "Fonctionnement de l'Education Socio-Culturelle"
- une circulaire DGER/ENS/C N° 201J du 22 Janvier 1979, abrogeant les deux précédentes "L'Education Socio-Culturelle dans l'Enseignement Agricole Public"

Le groupe d'Inspecteurs a formulé ainsi le modèle de l'Association Sportive et Culturelle défini dans les instructions officielles :

Association, selon la loi 190 1, à caractère éducatif, culturel et sportif.

Elle est intégrée au projet pédagogique de l'établissement, à l'organisation de la vie scolaire, ainsi qu'à des préoccupations de relation avec le milieu rural. Elle est liée à l'existence d'un "centre socio-culturel", géré par les élèves avec le concours d'un professeur d'éducation socio-culturelle. Ce dernier, conseiller technique et pédagogique de cette association, aide particulièrement à sa gestion et à sa coordination. Cette association doit être le lieu privilégié de l'apprentissage à la prise de responsabilités des jeunes, de leur épanouissement personnel, de leur accès à l'autonomie.

Ce modèle était légitimement ambitieux : les associations n'étaient pas conçues comme de simples prestatrices d'activités mais comme le facteur dynamisant de la vie scolaire et de son organisation, de l'innovation pédagogique, du développement de l'autonomie des élèves

Ces intentions ont donné lieu à des activités riches, variées et innovantes ; l'Education Socio-Culturelle se réalisait alors essentiellement en relation avec l'Association Sportive et Culturelle, le Centre Socio-Culturel étant le lien privilégié de ses activités. La dimension sportive, les coopératives et les divers services offerts aux élèves internes

ont été intégrés à cette association. Ce mode d'organisation unificateur a su prouver son efficacité dans un contexte précis notamment :

- internat important et relativement isolé de l'environnement local
- semaine scolaire longue induisant des temps libres à gérer..

Les témoignages d'actions exemplaires seraient longs à énumérer et vivent encore aujourd'hui dans la mémoire de nombreux établissements..

1 - EVOLUTION DES CONTEXTES

Une évaluation des Associations Sportives et Culturelles doit être conduite aujourd'hui en fonction de l'évolution d'un certain nombre de contextes ; on peut constater que ces évolutions n'ont pas donné lieu depuis 1965 à une adaptation des textes officiels.

11 - Evolution de l'environnement social et culturel

L'évolution de la société au niveau des moyens de communication, des offres de biens et services, a modifié considérablement le positionnement des jeunes par rapport aux différents foyers de sollicitation culturelle, accentuant leur mobilité, leur possibilité de sorties individuelles, leur intérêt pour des actions à court terme voire une tendance à la consommation passive dans un contexte général de baisse du militantisme associatif.

12 - Évolution de la formation

La rénovation des formations et de la pédagogie induit aujourd'hui des contenus et des méthodes prenant en compte des objectifs d'éducation, auparavant affirmés uniquement dans le cadre de l'Association : apprentissage de la responsabilité au travers de la pédagogie de projet, conduite d'actions d'animation.

Ces objectifs et contenus, intégrés aux programmes, sont prolongés par des activités périscolaires se développant pendant les temps libres : travail en recherche autonome au C.D.I., projets personnels des élèves, Projets d'Action Éducative, Projets d'Animation Rurale, actions d'animation.

13 - Ouverture accrue des Établissements sur leur environnement

La loi de 1984, portant rénovation de l'Enseignement agricole, et fixant., entre autres des missions d'animation et de développement local, permet une plus grande ouverture des établissements sur leur environnement.

Elle a pu, parfois, favoriser une animation externe se substituant en partie à une animation interne et apportant ainsi une autre dimension aux objectifs des Associations Sportives et Culturelles.

14 - Evolution des conditions de l'organisation de la vie scolaire

Ces conditions ont considérablement évolué compte tenu d'une part, de la nécessaire adaptation des activités périscolaires, d'autre part de l'évolution des besoins des jeunes à l'internat.

Par ailleurs, une diminution du temps de présence des élèves dans les établissements a réduit les temps libérés consacrés traditionnellement aux activités associatives.

Une communauté éducative s'est peu à peu constituée, composée des C.E., C.P.E., chargés de documentation et personnels d'ESC et d'EPS qui prend en charge aujourd'hui collectivement les préoccupations affichées dans les circulaires relatives à l'Education Socio-Culturelle.

Les nouveaux textes régissant les droits et devoirs des lycéens - droit d'association, de publication, instaurant le Conseil de délégués-élèves, ont, à coup sûr, des répercussions sur le fonctionnement et l'administration des Associations Sportives et Culturelles : créations d'autres associations, évolution des statuts donnant davantage d'autonomie aux élèves et susceptible d'entraîner une reconsidération des positions institutionnelles.

2 - SITUATION ACTUELLE

21 - Impression d'ensemble

D'une manière générale, on peut effectuer la constatation suivante

ont répondu à l'enquête	175 établissements sur 235 (74%)
	97 LEGTA sur 120 (81%)
	66 LPA sur 118 (57%)
	12 établissements ont répondu ne pas avoir d'ASC.

Les entretiens ont confirmé le fait que ces Associations sont incontournables dans la culture des établissements, elles répondent à certains besoins, notamment de la vie de l'internat (service et loisirs).

92 % des élèves responsables ayant répondu au questionnaire ont une opinion positive de leur A.S.C. - dont 37 % très positive.

De même, les proviseurs rencontrés, dans leur grande majorité souhaitent le maintien et le développement des A.S.C.

Ces impressions positives ne doivent cependant pas masquer un manque fréquent de dynamisme, une grande hétérogénéité, des dérives dans le fonctionnement ; par ailleurs l'écart est souvent grand entre les objectifs fixés au départ et la réalité d'aujourd'hui.

A l'évidence ces associations sont à la recherche d'un second souffle.

22 - Intégration et place de L'ASC dans le projet d'établissement

Très peu de projets d'établissements font mention du développement de la vie associative dans l'E.P.L.E., même si quelques procès verbaux de Conseil d'Administration et plaquettes de présentation d'établissement affirment son existence.

Il convient de s'interroger d'une part, sur l'existence d'objectifs pédagogiques très fortement marqués dans les statuts de ces A.S.C., et, d'autre part, sur leur absence dans les projets d'établissements. Cela signifierait-il que ces associations ne sont pas, de fait, considérées comme des outils pédagogiques à part entière ?

23 - Les activités des Associations Sportives et Culturelles

Les entretiens ont confirmé clairement ce que l'enquête avait révélé : les A.S.C. sont avant tout des prestataires de services.

Les dominantes d'activités de L'ASC. les plus souvent citées sont, par ordre décroissant

- Services (Bar, coopératives, jeux, télé-vidéo...) 56 % auxquels il faut ajouter la gestion financière de stages et voyages.
- Activités sportives : 37%
- Activités culturelles : 31%

D'autre part, à la question posée : "Quelles sont les 3 activités précises qui vous semblent le mieux fonctionner ?" les élèves citent :

- 151 fois des activités de service sur 175
- 94 fois des activités culturelles sur 175
- 86 fois des activités sportives sur 175
- 9 fois des activités diverses sur 175

Par ailleurs 84 % des ASC déclarent gérer un bar et 1/3 ont, en plus du bar, au moins deux autres activités payantes pour la collectivité.

Si certaines activités culturelles et sportives sont à tous égards exemplaires, force est de constater que beaucoup d'entre elles prenant l'appellation traditionnelle de "clubs", sont mises en place d'année en année de manière répétitive et routinière sans pour autant recouvrir des projets cohérents et dynamiques.

Les activités sportives, le plus souvent structurées par l'UNSS trouvent un rythme et une organisation spécifique qui en assurent la pérennité. Les activités culturelles sont plus difficiles à mettre en place et trouvent un dynamisme à partir de projets ponctuels, souvent en dehors du mercredi après-midi. Une concertation régionale se met en place progressivement.

24 - Budget et financement

Le montant des budgets des A.S.C. est d'ampleur inégale du fait de l'intégration ou non - de produits d'activités tels : vendanges, manifestations, ventes de produits., versements supplémentaires d'élèves pour stages ou voyages....

- 69 % des A.S.C. ont un budget inférieur ou égal à 100 000 F
- 31 % des ASC ont un budget supérieur à 100 000 F

Les cotisations

72 % des A.S.C. ont une cotisation obligatoire elle est facultative pour les autres, essentiellement dans les LEGTA.

Les A.S.C. ont pour 69% d'entre elles des cotisations d'un montant inférieur ou égal à 150 F

Il est à noter que dans le cas de cotisation facultative le pourcentage des adhérents est presque toujours supérieur à 50 % de l'effectif des élèves.

Le caractère incontournable des prestations offertes par l'A.S.C. dans le cadre de la vie à l'internat est l'argument avancé le plus souvent pour justifier l'obligation de cotiser.

Trop souvent les budgets de ces associations sont encombrés par la gestion de comptes concernant spécifiquement des classes, des activités pédagogiques (P.A.E., stages et voyages d'étude), du matériel pédagogique, des avances aux personnels. Ces comptes n'apparaissent pas toujours dans les rapports financiers des A.S.C.

Le groupe d'inspecteurs s'est étonné de cet état de fait auprès des proviseurs et s'est interrogé sur la légalité de cette gestion.

La réponse la plus fréquente selon laquelle les règles de la comptabilité publique ne permettraient pas une souplesse suffisante pour prendre en compte ces opérations (et notamment la gestion des stages et voyages) n'est guère recevable.

25 - Organisation de la vie scolaire - moyens matériels

Le développement des activités associatives pose de plus en plus un problème de gestion du temps et de l'espace :

- de moins en moins de locaux sont disponibles : utilisation de salles du centre socioculturel en salles de cours, salles spécialisées...
- de nombreux centres socioculturels n'ont pas encore bénéficié de l'entretien, de l'aménagement ou de la rénovation susceptibles d'en faire des lieux conviviaux. Toutefois, un établissement sur quatre (23 %) selon l'enquête, envisage un programme de rénovation ou de création, dans les années à venir d'un ensemble sportif (gymnase, plateau de sports) ou d'un centre socio-culturel.
- Il est difficile de dégager des plages horaires d'une durée suffisante. La rigidité des emplois du temps et des règlements intérieurs, l'utilisation du mercredi après midi pour l'enseignement, le raccourcissement de la semaine scolaire, la multiplication des activités périscolaires n'offrent guère de temps libres...

Face à ces difficultés croissantes il est significatif de noter que très peu d'établissements ont élaboré un règlement intérieur intégrant la gestion du centre socioculturel et des activités associatives, ce qui est parfois la cause de conflits répétés.

Ces questions d'organisation et de fonctionnement semblent encore aujourd'hui peu débattues dans le cadre des instances consultatives et en premier lieu au conseil des délégués élèves. Pourtant, 74 % des élèves ayant rempli le questionnaire déclarent avoir l'intention d'intervenir au nom de L'ASC, au sein du conseil de délégués élèves.

26 - Autonomie des élèves

Compte tenu de l'évolution des contextes, il apparaît que l'A.S.C. n'est plus le lieu privilégié d'un apprentissage à la prise de responsabilités et à l'acquisition de l'autonomie ; un transfert s'est opéré au profit de certaines situations de formation non spécifique à l'A. S. C.

Dans le cadre de son association, la minorité agissante reste encore trop souvent assistée, voire infantilisée, la majorité se contentant au mieux d'avoir une attitude de consommation passive.

Pourtant plus de 50 % des statuts ont été modifiés, selon l'enquête dans la dernière décennie, en direction d'une plus grande représentation des élèves au sein des Conseils d'Administration (90 % des A.S.C. qui ont répondu au questionnaire ont une majorité d'élèves au Conseil d'Administration).

Si l'implication des élèves est importante dans la prise en charge de certaines fonctions (gestion du bar, choix et programmation de certaines activités), il n'en n'est pas de même pour des responsabilités essentielles dans la gestion de l'A.S.C., ou une politique du moindre risque semble l'emporter :

- 50 % seulement des élèves responsables assurent l'animation de l'Assemblée Générale.
- 37 % assurent la tenue des cahiers comptables
- 11 % ont la signature du carnet de chèques de l'A.S.C.

Par ailleurs on constate une tendance à prendre des libertés par rapport aux principes de fonctionnement des associations loi 1901 : élections bâclées, Assemblée Générale non organisée, rapports moral et financier inexistant, absence de commissaires aux comptes...

Il est regrettable que les Associations ne permettent pas davantage aux élèves un apprentissage à la gestion et à la comptabilité de type associatif.

Enfin on peut s'interroger sur l'intérêt d'avoir aujourd'hui des membres de droit au Conseil d'Administration. Ceci semble être en contradiction avec les principes de la loi de 1901. D'autres garanties institutionnelles doivent être possibles - convention, règlement intérieur, contrôle en dernier recours par le Conseil d'Administration de l'établissement. De ce fait, la question de l'opportunité du Provisoire- Président de droit de l'ASC. est posée.

27 - Soutien éducatif et rôle des personnels

Les élèves responsables rencontrés sont demandeurs d'un soutien éducatif accru de la part des personnels compétents et notamment des enseignants.

Aux yeux des élèves responsables avant rempli le questionnaire, les personnels qui interviennent le plus souvent dans leur association sont

- | | |
|---------------------|----------------|
| • ESC | cités 121 fois |
| • E.P.S. | cités 80 fois |
| • Direction | cités 71 fois |
| • Autres personnels | cités 5 fois |

Il est logique de trouver en première position les personnels d'E.S.C., compte tenu de leur fonction animation (1/3 de leur temps de service hebdomadaire). S'ils sont encore très souvent au centre du dispositif, leur position semble aujourd'hui fragilisée :

- par le temps qu'ils consacrent de plus en plus aux situations de formation dans le cadre des programmes,
- par un décalage croissant entre les objectifs d'animation et de développement culturel de l'E.S.C. et les conditions de leur mise en oeuvre dans le contexte des Associations sportives et culturelles et de l'organisation de la vie scolaire.

Les personnels d'E.P.S., qui ont un forfait de 3 heures dans leur emploi du temps, consacré à l'animation des activités de l'Union Nationale du Sport Scolaire, arrivent en seconde position. Les activités sportives, organisées dans le cadre de l'UNSS pour 91 % des établissements ayant répondu à l'enquête, sont le plus souvent intégrées à celles de l'A.S.C. On peut se poser la question de la pertinence de l'intégration de l'UNSS dans les A.S.C., puisqu'elle est organisée autour de ses propres statuts.

On constate également une implication importante des personnels d'éducation et de surveillance notamment dans les LPA.

Point particulier

Dans cet environnement éducatif on constate le développement accru des jeux payants dans le centre socio-culturel. Cet état de fait pose deux problèmes

- la légalité par rapport à des élèves mineurs
- la valeur éducative de ce type de jeux.

28 - Ouverture sur le milieu rural

Cette préoccupation était affichée dans les textes d'origine, de nombreuses associations ont mis en place des actions de participation à l'animation du milieu rural.

- en particulier avec les Foyers Ruraux, manifestations ouvertes au grand public (fêtes, spectacles, expositions...)
- développement des actions de communication (journaux, radios locales ...)

Néanmoins, l'Association Sportive et Culturelle reste souvent un moyen privilégié d'extériorisation pour les élèves dans l'environnement social et culturel local.

Aujourd'hui cette mission, inscrite dans les lois d'orientation de l'enseignement agricole, est prise en compte dans l'ensemble du dispositif de formation.

3 - CONCLUSION

Les Associations Sportives et Culturelles, partie prenante de la culture des établissements agricoles, semblent être aujourd'hui à un tournant de leur existence.

Un effort d'adaptation est absolument nécessaire pour qu'elles intègrent l'évolution des contextes, et trouvent un dynamisme nouveau. Si leur fonction d'organisation de services et de loisirs est évidente, leurs missions éducatives, et en premier lieu le développement de l'autonomie par l'apprentissage à la prise de responsabilité, doivent être réaffirmées. C'est la condition indispensable pour justifier un soutien accru de l'équipe éducative. Le développement de cette mission passe notamment par une évolution des statuts, le respect des principes et des règles statutaires des associations - loi 1901, la stricte séparation des opérations relevant de la comptabilité publique ou associative et vraisemblablement un assouplissement des règlements intérieurs dans le cadre de la vie à l'internat.